

# PLAN DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE DE LA VILLE DE LOOS-EN-GOHELLE

## Édito

Dans le cadre de la préparation du budget 2023, la ville de Loos-en-Gohelle s'est penchée sur la hausse des tarifs de l'énergie. Les actions menées depuis de nombreuses années sur ce domaine par la commune ont déjà engendré des résultats très encourageants permettant d'aborder cette année avec plus de sérénité. En effet, entre 2016 et 2021, la consommation d'électricité des bâtiments municipaux et de l'éclairage public a baissé de 40 %. Malgré ces actions, nous devons mettre en place des mesures afin de pallier, nous aussi, les augmentations des dépenses énergétiques de la ville pour ne pas alourdir le budget communal.

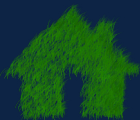
**1 euro économisé sur nos factures d'énergie c'est 1 euro que nous pourrions réinjecter dans le maintien des services rendus à la population notamment vers la jeunesse et les aînés !**

Habitants, agents de la commune, associations, commerçants et entreprises, nous sommes tous touchés par cette crise énergétique, et nous pouvons tous agir. Plus que jamais, je crois en notre énergie collective, et compte sur vous, sur nous, pour adopter des réflexes qui semblent anodins, mais mis bout-à-bout nous permettront de passer, je l'espère, ce cap.

En complément, dès cette année, nous allons poursuivre la rénovation énergétique de nos bâtiments publics en investissant massivement pour accélérer notre stratégie. Aussi, pour anticiper la répercussion des prix de l'énergie sur les foyers loossois, le Centre Communal d'Action Sociale se mobilise et se tient à votre disposition pour vous aider.

Jean-François Caron  
Maire de Loos-en-Gohelle





# ÉCONOMISER LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

## La température des bâtiments de la ville sera réduite de 1°.

10 bâtiments publics sur 42 ont été rénovés et améliorés énergétiquement depuis 2016 soit près de 24 %. Le budget limité de la ville ne permettant pas une rénovation globale de l'ensemble des bâtiments communaux en une seule fois, l'alternative consiste à intervenir de manière progressive. Actuellement notre contrat de chauffage est défini avec des températures ciblées dans chaque bâtiment public jusqu'à la fin décembre 2023.

Malgré nos actions, nous allons subir en 2023 une augmentation de 353 % de la facture d'électricité pour les bâtiments municipaux.

### *Économie estimée de la mesure :*

Selon l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), diminuer de 1° son chauffage permet de baisser en moyenne de 7 % sa facture.

La baisse des températures des bâtiments municipaux de 1° permettra **une économie potentielle de 8 400 € sur l'année** pour la commune.

Compte-tenu que tous nos bâtiments ne sont pas rénovés et améliorés énergétiquement, cette baisse sera individualisée selon la performance de chaque site.







# OPTIMISER L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

## L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du réseau de la ville de 23 h à 5 h.

Le renouvellement de l'éclairage public avec système de détection et réduction d'intensité a permis de réduire notre consommation d'électricité de 75 %, avec une baisse du coût des abonnements, des consommations, des frais de maintenance et une amélioration de la qualité de l'éclairage de 1 010 points lumineux sur un total de 1 307.

Malgré nos actions, nous allons subir en 2023 une augmentation de 143 % de la facture d'électricité pour l'éclairage public.

85 % du parc communal a été renouvelé, la ville poursuivra dès 2023 son plan de modernisation de son éclairage public pour atteindre l'objectif des 100 % grâce notamment aux recours à des financements et subventions extérieures comme le fond de concours proposé par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

### *Économie estimée de la mesure :*

L'éclairage public, dans une commune fonctionne environ 4 000 heures par an, soit, en moyenne, 11 heures par nuit.

L'extinction des éclairages sur une période de 6 h permettra **une économie potentielle de 62 000 € sur l'année** pour la commune.

### *Planning de mise en œuvre :*

- Expérimentation à partir du 1<sup>er</sup> février 2023
- Retour sur expérimentation et délibération du Conseil Municipal le 23 mars 2023 pour acter la mesure de manière définitive.